

Avis d'appel à projets relatif à la création d'une structure expérimentale pour les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et/ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du Var confrontés à des problématiques complexes à l'interface des champs éducatif, médico-social (dont double vulnérabilité ASE / handicap) et sanitaire (psychiatrie) nécessitant une prise en charge coordonnée

Autorités responsables de l'appel à projets :

Monsieur le Préfet du Var
Préfecture du Var
Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 Toulon

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390 avenue des Lices - CS 41 303
83 076 Toulon Cedex
standard téléphonique : 04 83 95 00 00
site internet : www.var.fr

Directions chargées du suivi de l'appel à projets :

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Direction territoriale du Var
L'Impérial entrée B
199 rue Ambroise Paré
83 160 La Valette du Var

Conseil Départemental du Var
Direction de l'enfance et de la famille
Pôle médico-social Toulon Ouest
254 Avenue Rageot de La Touche
83000 Toulon

Contact: gro-aapconjoint-structureexperimentale@var.fr

Date limite de remise des projets : lundi 2 novembre 2026 à 16 h

I. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Préfet du Var
Préfecture du Var
Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 Toulon

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390 avenue des Lices
CS 41 303
83 076 Toulon Cedex

II. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objet la création, dans le département du Var, d'une structure expérimentale pour les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et/ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du Var confrontés à des problématiques complexes à l'interface des champs éducatif, médico-social (dont double vulnérabilité ASE / handicap) et sanitaire (psychiatrie) nécessitant une prise en charge coordonnée.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la contractualisation État/Conseil départemental/ARS Provence Alpes Côte d'Azur pour la prévention et la protection de l'enfance 2025 – 2027 notamment son axe relatif à la diversification et l'adaptation de l'offre.

Les enjeux sont de :

- construire et sécuriser le parcours de soins et l'accompagnement du jeune
- réussir l'inclusion ou le maintien du jeune en établissement, en accueil familial ou dans un lieu de résidence familial ou environnement familial
- prévenir les effets iatrogènes conduisant à une mise en danger du jeune lui-même et des autres jeunes accueillis
- réduire le risque d'hospitalisation en psychiatrie pour enfants et adolescents voire en psychiatrie générale (notamment pour les plus de 16 ans) et plus globalement proposer des modalités de prise en charge générant un moindre recours à l'urgence
- réduire le processus de production de négligences
- développer une approche et des réponses adaptées au trauma complexe dans la prise en charge quotidienne du jeune.
- réduire le risque de ruptures de placement

Cette structure, **lieu d'hébergement et de soins**, a pour missions **d'effectuer un diagnostic fonctionnel** pour chaque jeune accueilli afin de construire un accompagnement adapté notamment en santé mentale, la finalité étant **de préparer son orientation et son accueil** :

- **pour l'ASE**, en établissement ou chez un assistant familial ou dans un lieu de résidence familial ou environnement familial ou dans le cadre d'un accueil durable et bénévole
- **pour la PJJ**, en établissement de placement ou dans un lieu de résidence familial ou environnement familial

en mobilisant les équipes de son futur lieu d'hébergement et, si nécessaire, les équipes mobiles en psychiatrie existantes sur les territoires.

La structure **doit proposer un accompagnement adapté et individualisé, en mettant en œuvre notamment la méthode ARC (Attachement - Régulation - Compétence) reposant sur 3 facteurs fondamentaux (engagement, éducation, routine et rythme)¹.**

Elle a vocation à :

- accueillir ces jeunes en prenant en compte la situation de crise
- établir un diagnostic fonctionnel
- améliorer l'état de santé psychique
- construire un parcours de soins adapté
- soutenir le futur lieu d'accueil du mineur dans sa prise en charge

La structure garantit **un accueil 7 jours sur 7 et 365 jours par an**, dans la limite des places disponibles, des jeunes dont le parcours socio-éducatif et/ou judiciaire et de soins nécessite cette modalité de placement.

L'orientation vers la structure expérimentale se fait par une commission d'admission départementale qui garantit la conformité des orientations au projet de l'établissement expérimental et l'équité dans le traitement des situations.

La structure permet de prendre en charge, de façon continue, 12 jeunes en mixité, âgés de :

- **6 à 18 ans** pour l'ASE
- **13 à 18 ans** pour la PJJ

et sur dérogation au-delà de 18 ans pour permettre la clôture de la phase 2 de l'accompagnement de la structure (phase d'étayage et de suivi décrites au III du cahier des charges).

Le candidat doit présenter **une organisation prenant en compte les tranches d'âge concernées, la mixité de la structure et les deux phases de prise en charge attendues et décrites au III du cahier des charges (Phase 1 : phase de diagnostic fonctionnel et Phase 2 : phase de suivi et d'étayage).**

La durée maximale de la prise en charge par la structure est fixée à 6 mois renouvelable 3 mois soit 9 mois maximum, phase 2 comprise.

Cette expérimentation **a vocation à durer 3 ans à compter de l'autorisation délivrée au porteur de la structure.**

¹ Source: Milot T., Collin-Vezina D., Godbout N. (2018). Trauma complexe, Comprendre, évaluer et intervenir, Presses de l'Université du Québec

Cette autorisation est renouvelable une fois, au regard des résultats positifs de l'évaluation menée conjointement par les autorités compétentes qui permettra de définir les suites données au projet.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au regard d'une évaluation positive à l'issue de la seconde période autorisée, l'établissement ou le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. **313-1** du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'ouverture devra être effective au plus tard dans les 6 mois suivant la notification de l'autorisation.

Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L. 312-1 du CASF	Nombre de places	Département
Structure expérimentale relevant du 12° du I de l'article L.312-1 du CASF	12 places	VAR (83)

III. Dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et dispositions légales et réglementaires en vertu desquelles il est procédé à l'appel à projets

Il est procédé à l'appel à projet en vertu des dispositions de l'article L. 313-1-1 du CASF. La procédure d'appel à projets est régie par les textes suivants :

- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF (article L.313-1-1 et article R. 313-1 à R.313.10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnés à l'article L.313-1-1 et R. 313-4-1 du CASF ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les projets présentés par les candidats doivent :

- répondre aux objectifs du cahier des charges du présent appel à projets
- satisfaire aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.311 et suivants du CASF
- répondre aux dispositions prévues par l'ensemble des textes suivants :

Pour le Préfet :

- Code de la justice pénale des mineurs (CJPM),
- Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice,

- Loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,
- Décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
- Circulaire de la DPJJ du 2 février 2010 relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal,
- Circulaire du 2 décembre 2011 relative aux mesures de contraintes visant à prévenir la réitération d'actes graves par des mineurs,
- Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la PJJ,
- Note DPJJ du 13 février 2015 relative à la mise en œuvre et à l'organisation d'une chaîne de permanence au sein des services de la direction de la PJJ,
- Note DPJJ d'instruction du 4 mai 2015 en matière d'absences non autorisées d'un mineur placé dans un établissement du secteur public ou du secteur associatif habilité de la PJJ,
- Note DPJJ du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la PJJ,
- Note DPJJ du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire,
- Note DPJJ du 30 novembre 2015 relative à l'atteinte aux droits fondamentaux par le recours à des pratiques de "fouilles" dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité,
- Note DPJJ du 24 février 2016 relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés,
- Note DPJJ du 10 février 2017 relative à l'adaptabilité des modalités de prise en charge,
- Note DPJJ du 1er août 2018 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente.

Pour le Conseil départemental

- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- Code civil et notamment Articles 375 et suivants
- Schéma départemental de protection de l'enfance du département du Var
- Règlement départemental d'action sociale du département du Var

Pour l'ARS :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030
- Arrêté n°DPRS-0221-0257-I du 24 février 2021 portant approbation du Diagnostic Territorial partagé en Santé Mentale et du Projet Territorial de Santé Mentale pour le département du Var ;
- Projet Régional de Santé (2023-2028)

IV. Diffusion de l'avis d'appel à projets et du cahier des charges

Le présent avis d'appel à projets comprend :

- le cahier des charges (annexe 1)
- les éléments de diagnostic partagé(annexe 2)
- le référentiel de la haute autorité de la santé (HAS), santé mentale (annexe 3)

Cet avis et l'ensemble des annexes sont accessibles et téléchargeables sur le site internet: du Conseil départemental du Var à l'adresse www.var.fr; icône "la collectivité"; rubrique "les appels à projet".

V. Demande de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard huit jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des projets.

Les demandes complémentaires sont à adresser par mail à l'adresse suivante :

gro-aapconjoint-structureexperimentale@var.fr

L'autorité fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des projets.

Les réponses sont publiées sur le site du Département ([www.var.fr/la collectivité/les appels à projet](http://www.var.fr/la_collectivite/les_appels_a_projet))

VI. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers

1. Les pièces justificatives exigibles

Le dossier de candidature et la réponse au projet seront présentés sous la forme de deux plis fermés et distincts, dont le contenu sera le suivant :

- **La candidature, avec précision de la mention « appel à projets relatif à la création, dans le département du Var, d'une structure expérimentale pour les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et/ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du Var confrontés à des problématiques complexes à l'interface des champs éducatif, médico-social (dont double vulnérabilité ASE / handicap) et sanitaire (psychiatrie) nécessitant une prise en charge coordonnée – pli n°1 – Dossier de candidature » inscrite sur l'enveloppe, devra comporter les éléments suivants:**
 - Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts, s'il s'agit d'une personne morale de droit privé **(pièce n°1)**;
 - Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code **(pièce n°2)**;

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n°3)**;
- Une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu au regard du code de commerce), ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public) **(pièce n°4)**;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité **(pièce n°5)**;
- Une présentation des moyens humains dont dispose le candidat **(pièce n°6)**;
- Les éléments relatifs au rôle, fonctionnement et services rendus par le siège s'il y a lieu **(pièce n°7)**.

Les attestations sur l'honneur devront être datées et signées par la personne représentant le candidat (joindre la délégation de pouvoir le cas échéant, habilitant cette personne à agir au nom du candidat).

Dans le cas ou plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents mentionnés ci-dessus, doivent être fournis pour chacun des candidats.

- **La réponse au projet, avec précision de la mention « appel à projets relatif à la création d'une structure expérimentale pour les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et/ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du Var confrontés à des problématiques complexes à l'interface des champs éducatif, médico-social (dont double vulnérabilité ASE / handicap) et sanitaire (psychiatrie) nécessitant une prise en charge coordonnée » – pli n°2 – Réponse au projet » inscrite sur l'enveloppe, devra comporter les éléments suivants:**

- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées entre les co porteurs **(pièce n°8)**;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire **conformément au cahier des charges** comportant notamment :
 - ◆ Un avant-projet du projet de service **(pièce n°9)**;
 - ◆ Les modalités de coopération envisagées avec les acteurs intervenant en amont et en aval de la prise en charge des jeunes : une convention avec le secteur de pédopsychiatrie est obligatoire (lettre d'intention et d'engagement et projet de convention) **(pièce n°10)**;
 - ◆ Un dossier relatif aux personnels comprenant **(pièce n°11)**:
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et l'accord de branche ou la convention collective en

vigueur régissant les modalités d'organisation du travail, de rémunération et d'évolution de carrière ;

- la composition du service avec le nombre d'équivalents temps plein (par type d'emploi), le ratio de personnel éducatif par situation, les ratios d'encadrement, le personnel administratif, le personnel soignant;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement et notamment les modalités de gestion des ressources humaines : plannings de travail (jour, nuit, week-ends), gestion des astreintes ainsi que les modalités de surveillance nocturne;
- un planning type d'intervention des équipes permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des mineurs (de jour/ de nuit/ les weeks end);
- les fiches de fonction de l'équipe envisagée;
- l'organigramme envisagé;
- le plan de formation des professionnels exerçant au sein de la structure et l'évaluation de son coût (devis) ;
- les modalités d'analyse des pratiques référées au trauma complexe et à la connaissance de la situation et des troubles des jeunes par un intervenant extérieur formé à la méthode ARC.

→ L'indication des locaux accompagnée **(pièce n°12)**:

- ◆ du type de logement qui devra être identifié (adresse) dans la réponse à l'appel à projet (maison, appartement, gîte) et le statut (propriétaire d'un bien déjà acquis, locataire);
- ◆ des plans de la structure mentionnant les superficies de chaque pièce
- ◆ d'un descriptif des locaux : chambres individuelles avec salle d'eau et toilettes, espaces de vie et d'activités communs, salle d'enseignement, espace de détente type Snoezelen, salle de soins et/ou espaces de parole et d'écoute singuliers pour accompagner individuellement le jeune, locaux du personnel, bureau médical et/ou bureau infirmier, sanitaires collectifs, bureau équipe éducative, salle de réunion, cuisine, salle de restauration, buanderie, lingerie, blanchisserie, lieux de stockage. La configuration, l'emplacement et la sécurisation des lieux de soins (bureau médical, bureau infirmier...) seront précisés en cohérence avec l'architecture globale du bâtiment.

→ Le dossier financier devra comporter **(pièce n°13)**:

- ◆ le budget prévisionnel pour l'année d'ouverture et pour les deux années suivantes incluant les effectifs ;
- ◆ les investissements envisagés et leurs modes de financement,
- ◆ un plan de trésorerie intégrant les différentes phases de déploiement de la mise en oeuvre du projet d'établissement,
- ◆ les demandes d'équipement;

- ◆ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

Ce projet sera financé en dotation globale pour le fonctionnement de la structure.

Le montant de cette dotation tous opérateurs confondus ne devra pas excéder la somme de 2 380 000 €.

Le prix de journée, coût immobilier compris et tous financements confondus, ne devra pas excéder 565 € par place en tenant compte d'un taux d'occupation prévisionnel de 97 %.

Le coût bâtiminaire ne pourra impacter le prix de journée par place au delà de 60 €.

La dotation globale annuelle de fonctionnement est composée :

- d'un financement du Conseil départemental à hauteur de 1 380 000 €
- d'un financement PJJ à hauteur de 500 000 €
- d'un financement ARS à hauteur de 500 000 € (au titre du FIR à hauteur de 300 000 € et au titre du programme "PAC Ambitions - 50 000 solutions" (ONDAM médico-social) à hauteur de 200 000 €).

Le budget proposé devra intégrer l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la prise en charge des enfants et adolescents confiés selon la présentation suivante :

Groupe I : dépenses liées à l'activité (Charges afférentes à l'exploitation courante)

Par exemple :

- factures d'énergie et d'eau
- produits pharmaceutiques et à usage médical
- les dépenses d'entretien
- fournitures hôtelières
- alimentation
- prestations d'alimentation à l'extérieur
- carburant
- fournitures informatiques et administratives
- frais d'affranchissement et de communication
- prestations de blanchissage à l'extérieur
- sorties loisirs
- voyages et déplacements
- transport des usagers
- l'ensemble des autres charges quotidiennes (hygiène, vêtements, activités, apprentissage, argent de poche, fourniture scolaire...)

Groupe II : Charges liées aux personnels

- les charges de personnel (encadrement, intervenants extérieurs, fonctions support, analyse de la pratique...)
- les honoraires
- les salaires du personnel détaillés (par catégories, indices, charges sociales et fiscales

Groupe III: Charges structurelles

Par exemple :

- Locations immobilières
- Locations mobilières
- l'entretien et réparation des biens mobiliers ou immobiliers
- la maintenance (contrats alarme, incendie...)
- les assurances
- les frais bancaires
- les impôts et les taxes (taxe foncière, Taxe ordures ménagères...)
- les frais de siège
- les charges financières (si emprunt)
- la dotation aux amortissements à détailler (équipements, achats de biens immobiliers...)

Dans le cas où le projet nécessiterait des investissements bâtementaires (travaux), il conviendrait de les faire apparaître dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Les documents financiers suivants devront être joints au projet présenté :

- un plan de trésorerie intégrant les différentes phases de déploiement de la mise en oeuvre du projet d'établissement,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire sur les trois dernières années.

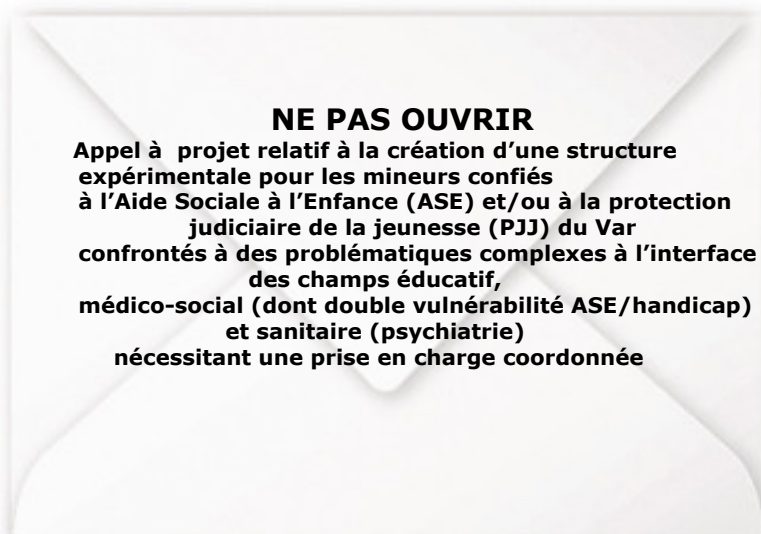
Tout projet dépassant le montant maximum du prix de journée fixé ci-dessus ne sera pas examiné par la Commission d'information et de sélection des appels à projets.

Chaque document exigible doit être inséré dans une pochette sur laquelle est mentionné le numéro de pièce auquel il se rapporte.

2. Les modalités de dépôt des dossiers

Le dossier complet du candidat est composé de deux plis fournis en 2 exemplaires (2 exemplaires du pli n°1 et 2 exemplaires du pli n°2) insérés dans une enveloppe cachetée avec la mention :

« NE PAS OUVRIR - appel à projets relatif à la création d'une structure expérimentale pour les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et/ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du Var confrontés à des problématiques complexes à l'interface des champs éducatif, médico-social (dont double vulnérabilité ASE / handicap) et sanitaire (psychiatrie) nécessitant une prise en charge coordonnée » (modèle ci - dessous).



Ces versions « papier » seront accompagnées d'un exemplaire en version dématérialisée sous clé USB.

Chaque candidat devra adresser **un exemplaire de son dossier complet en une seule fois.**

Cette remise de dossier sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception au plus tard **lundi 2 novembre 2026 à 16 h.**

La transmission des dossiers se fait uniquement par voie postale ou remise en main propre.

L'adresse à laquelle le candidat devra faire parvenir son dossier est la suivante :

**Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
Direction de l'enfance et de la famille
390 avenue des Lices- CS 41 303
83 076 Toulon Cedex**

NB : Les candidats souhaitant déposer leur dossier en main propre (un récépissé sera délivré) peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h00 à 12h et de 14h à 16h (hors jours fériés) à l'adresse suivante :

**Département du Var
Direction de l'enfance et de la famille
Service Départemental de la Qualité des Prestations - 4ème étage
Pôle médico-social Toulon Ouest
254 Avenue Rageot de La Touche
83000 Toulon**

VII. Critères de sélection des candidatures et modalités de notation des projets

Les projets devront impérativement porter sur l'ensemble des prestations attendues.

Les projets seront évalués, au regard des critères de sélection ci-dessous mentionnés, s'ils répondent préalablement aux critères de conformité, d'éligibilité et de complétude de la candidature à la date d'expiration du délai de dépôt des dossiers.

Les projets présentés seront rejetés dans les cas suivants (article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles):

- les projets sont déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;
- les projets dont les conditions de régularité administrative ne sont pas satisfaites ;
- les projets qui sont manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets;
- les projets dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel mentionné par le cahier des charges.

THÈMES	CRITÈRES	COEFFICIENT PONDÉRATEUR	COTATION (0 à 4)
Modalités de prise en charge et d'accompagnement	Modalités d'admission	4	
	Mise en œuvre des droits des usagers et modalités de promotion de la bientraitance	4	
	Prise en charge des jeunes en référence aux besoins fondamentaux pour chacune des phases (Phase 1 et 2)	4	
	Méthodologie de construction, outils et modalités de mise en œuvre de l'accompagnement adapté et individualisé pour chacune des phases (phase 1 et 2)	4	
	Plasticité, adaptabilité de la structure dans l'accompagnement du jeune	3	
	Coordination et collaboration avec les services ASE/PJJ	3	
	Inscription territoriale avec les acteurs susceptibles d'intervenir en amont, pendant et en aval de la prise en charge du jeune	4	
Organisation et fonctionnement de la structure	Pluridisciplinarité de l'équipe	3	
	Niveau d'expérience et qualification des professionnels	3	
	Modalités d'organisation et de fonctionnement	3	
	Modalités d'accompagnement des professionnels	4	
Projet architectural	Chambres individuelles	4	
	Espaces spécifiques diversifiés	2	
	Implantation géographique du lieu identifié	1	
Financement	Coût immobilier	3	
	Coût de la structure (hors immobilier) : masse salariale, fonctions ressources, etc	3	
	Capacité d'autofinancement	3	
	Plan de financement proposé	3	
Capacités de mise en œuvre	Expérience du candidat dans l'accompagnement des situations complexes/critiques	2	
	Expérience du candidat dans la prise en charge et l'accompagnement du public concerné	4	
	Capacité de réalisation du projet dans les délais impartis	4	
TOTAL		68	272

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus (cotation de 0 à 4) et de l'application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères. Le maximum de points pouvant être obtenu est 272.

Barème de notation

0: élément non renseigné et/ou projet inacceptable (au regard du cahier des charges et/ou du budget départemental)

1: élément peu renseigné et/ou incomplet

2: élément renseigné mais très général et/ou peu adapté au projet, valeur jugée faible

3: élément renseigné et adapté au regard des attendus, valeur jugée satisfaisante

4: élément renseigné, détaillé et très adapté aux attendus, valeur jugée très satisfaisante.

VIII. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Eléments de diagnostic partagé

Annexe 3 : Référentiel HAS, Santé mentale